



Ville de Draguignan

**AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION
COMMERCIALE D'UN EMPLACEMENT SUR LE TROTTOIR DU PARKING DES
ALLÉES D'AZÉMAR**

Autorité compétente :

Ville de Draguignan (83), 28 Rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, FRANCE.

Tél. : +33 494603159

Courriel : service.animation@ville-draguignan.fr

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.ville-draguignan.fr>

Article 1 – Objet de la consultation :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'occupation du trottoir du parking des Allées Azémar pendant les festivités de fin d'année (notamment article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 – Caractéristiques principales du Contrat :

Les prestataires retenus devront respecter les conditions suivantes :

1. Offre de restauration

Food-truck ambulant dont l'activité est la production et la vente de crêpes, gaufres, beignets,... et ce, dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par la ville de Draguignan.

2. Moyens mis à disposition

Fourniture d'une alimentation électrique

Fourniture d'une arrivée eau

3. Obligations du prestataire

Disposer de toutes les autorisations sanitaires en vigueur

Respecter les normes d'hygiène et de sécurité applicables

Par mesure de sécurité, les câbles d'alimentation du stand doivent être installés sous des passes-câbles fournis par le bénéficiaire de l'autorisation.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale.

En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce, pour quelque motif que ce soit.

4. Engagement écoresponsable

Une attention particulière sera portée aux démarches respectueuses de l'environnement :

- Utilisation de vaisselle recyclable ou compostable
- Mise en place du tri des déchets
- Limitation des emballages

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

L'occupant sera autorisé à occuper une superficie de 15 m² maximum sur le trottoir du parking des Allées Azémar à Draguignan.

Article 3 - Durée du contrat

Les horaires de présence sur l'emplacement désigné ci-dessus sont fixés du mercredi 9 décembre 2026 (jour de montage) au lundi 04 janvier 2027 (jour de démontage) pour une ouverture au public du vendredi 11 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027.

En cas d'animations nocturnes, l'intéressé sera autorisé à occuper l'emplacement jusqu'à 22h.

Article 4 - Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera d'une part à la commune de Draguignan, une redevance fixe d'occupation du domaine public forfaitaire et d'autre part, une redevance variable.

Conformément aux délibérations municipales n°2022-173 du 14 décembre 2022 et n°2024-046 du 17 avril 2024, cette part fixe s'élève à 27 € par jour d'occupation ainsi qu'à 10 € la journée pour la consommation électrique (en cas de branchement sur borne communale).

La part variable résulte d'un pourcentage appliqué à la recette perçue par le prestataire lors de sa journée de prestation sur la commune de Draguignan.

Article 5 - Obligations

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces et équipements qui lui seront concédés par la Commune.

Article 6 – Procédure

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

Article 7 – Présentation des candidatures

Chaque postulant est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, remis à la Commune

- par voie électronique à l'adresse suivante : cecilie.lorrai@ville-draguignan.fr
- par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée au point 1 ;
- par dépôt contre récépissé auprès du service Animation – Centre Joseph Collomp – 1er étage –

Place René Cassin – 83300 Draguignan de 9h à 16 h.

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejeté

Le dossier comprendra :

1- Une déclaration de candidature

- Nom / Prénom :
- Nom de l'entreprise :
- Statut juridique :
- Numéro SIRET :
- Adresse :
- Téléphone / Email :
- Carte de commerçant non sédentaire (copie jointe) ou extrait K-bis (datant de moins de 3 mois)
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle (jointe)
- Photos du food truck en activité (en pièce jointe)
- Pourcentage proposé pour la part variable qui ne peut être inférieur à 5 %.

2- Un descriptif complet de l'activité

- Type d'activité : (ex : restauration rapide, bar mobile, artisanat...)
- Description du concept : (ex : cuisine du monde, burgers gourmets, crêpes maison...)
- Liste des produits proposés :
 - Plats :

- Boissons
- Photos du Food Truck (intérieur + extérieur) et présentation visuelle du menu : (à joindre au dossier)

3- Tarifs proposés au public (Indiquer les prix TTC, éventuellement avec une fourchette)

- Exemple :
 - Plats : de 8 € à 14 €
 - Boissons : de 2 € à 5 €
 - Formule menu : plat + boisson = 12 €

4- Emprise au sol

- Dimensions du Food Truck :
 - Longueur : ____ m
 - Largeur : ____ m
 - Hauteur : ____ m
- Besoin en espace supplémentaire (si auvent, terrasse, barnum, etc.) : oui / non
 - Si oui, préciser : ____ m²

5- Carte grise du véhicule et disponibilité :

- Copie de la carte grise du véhicule (en pièce jointe)
- Calendrier de disponibilité pour l'événement :
 - Disponible du : ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

6- Besoins en électricité (précis et détaillés) :

- Puissance nécessaire : ____ kW
- Nombre de prises nécessaires : ____
- Type de branchement souhaité : monophasé / triphasé

La commune de Draguignan se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

Article 8 - Critères d'attribution

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- originalité et attractivité du stand,
- variété du choix des produits,
- qualité des produits (échantillon des produits non périssables à remettre).
- tarifs attractifs proposés au public,
- pourcentage proposé pour la part variable qui ne peut être inférieur à 5 %.

Article 9 - Date limite de réception des offres

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : **LE 16 OCTOBRE 2026**